

STATUTS

● Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association Nationale des Enseignants en Milieu Pénitentiaire,
propriétaire et editrice d'un site Internet nommé **E-EFoRe.org**

● Article 2 : Buts

Cette association a pour but de mettre en relation les enseignants exerçant en milieu pénitentiaire afin de permettre notamment la communication, les échanges de pratiques et d'outils, l'information professionnelle. A cet effet, l'association appuiera principalement ses activités autour d'un site Internet nommé **www.e-efore.org** qu'elle animera et dont elle aura la responsabilité. Ce site se compose d'une partie publique accessible à tous les visiteurs et d'une partie privilégiée dont l'accès est réservé aux membres de l'association.

● Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au domicile du Président de l'Association.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et à l'occasion de l'élection d'un nouveau président. Les membres de l'association en seront avisés.

● Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

● Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs, majeurs enseignant en milieu pénitentiaire à temps complet ou partiel, et formateurs en relation avec le milieu pénitentiaire. Toute autre demande d'adhésion pourra être examinée par le Conseil d'Administration.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

● Article 6 : Règlement intérieur

Le Conseil d'administration établit le règlement intérieur applicable à l'association, lequel complète et précise les présents statuts.

Le dit règlement est approuvé par la plus prochaine assemblée générale

● **Article 7 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Chaque membre actif disposera :

- d'un accès à la partie privilégiée sur le site de l'association par un identifiant individuel et un mot de passe.
- d'une adresse électronique personnelle du type « nom.adhérent@e-efore.org » avec une boîte à lettres d'une capacité de 1 Go.

● **Article 8 : Perte de la qualité de membre.**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, le non-paiement de la cotisation ou la radiation pour motif grave. Celle-ci ne peut-être prononcée que par le conseil d'administration après avoir entendu ou lu les explications de l'intéressé.

● **Article 9 : Les ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent des cotisations, de subventions éventuelles, de dons manuels, et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

● **Article 10 : L'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Du fait de la dispersion de ses membres, l'assemblée générale aura lieu sous la forme d'un forum sécurisé et dédié à cet effet sur le site. L'organisation pratique des délibérations et des différents scrutins sont définis dans le règlement intérieur de l'association.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral d'activités et le bilan financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination, à la reconduction ou au renouvellement des membres du conseil d'administration à la majorité.

Elle propose, discute et approuve le règlement intérieur s'il y a eu des modifications depuis la dernière assemblée.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres participant aux scrutins.

Les votes sont organisés par correspondance électronique ou postale sur une période déterminée à l'issue de la clôture des débats et sous le contrôle d'un huissier de justice.

● **Article 11 : Le conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 6 membres élus pour 3 années renouvelable par tiers tous les ans.

Les membres sont rééligibles. La première et la seconde année les membres du CA à renouveler seront tirés au sort.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres :

un(e) président(e),
un(e) vice-président(e),
un(e) trésorier(e),
un(e) secrétaire,
un(e) trésorier(e) adjoint(e),
un(e) secrétaire adjoint(e).

Le conseil d'administration peut adjoindre à ses travaux un ou plusieurs experts choisis pour leur compétence.

● **Article 12 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un tiers de ses membres.

Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir valablement en utilisant les nouvelles techniques de l'information.

La participation de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des participants. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

● **Article 13 : L'assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, le président ou le quart des membres actifs, peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, notamment pour une modification des statuts.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations de l'assemblée sont prises à la majorité des membres participants.

● **Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres participant à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

*Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale
tenue le 19 mars 2006 à Auxerre.*